



---

**Nombre de  
membres en  
exercice:**

10

**Séance du 18 mars 2025**

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 12 mars 2025 s'est réunie sous la présidence de Denis DAYNAC

**Présents :**

6

**Sont présents:** Michel CAPUS, Denis DAYNAC, Julien MAS, Vincent PONS, Francis RATIE, Nourdyn ZANFARI

**Votants:**

8

**Représentés :** Betty BONHOMME représentée par Julien MAS, Michèle PEGOURIE représenté par Francis RATIE

**Excusés:** Teddy SOL

**Absente:** Sandrine FEL

**Secrétaire de séance:** Vincent PONS

---

**PROCES VERBAL**

**Ordre du jour**

- Approbation PV séance du 11/02/2025
- Vote du CFU Commune et Assainissement
- Affectation de résultat Budget Commune
- Convention Guinguette 2025 : montant de la redevance mensuelle
- Indemnités élus
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal après avoir procédé à l'appel et constaté le quorum.

M Vincent PONS est élu secrétaire de séance.

**1- Approbation procès verbal de la séance du 11/02/2025**

Monsieur le Maire reprend les points vus à l'ordre du jour du précédent Conseil. Il demande à l'assistance s'il y a des remarques et soumet le PV du Conseil Municipal du 11/02/2025 au vote. Le PV est approuvé à l'unanimité.

M Francis Ratié adjoint prend la présidence temporaire de l'assemblée afin de présenter au Conseil le CFU 2024 pour la Commune et l'Assainissement.

## **2- DE 2025 006 Délibération sur le compte unique financier - BOUSSAC 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	380 226,11	0,00	114 909,53	0,00	495 135,64
Opérations exercice	156 350,60	163 106,29	18 249,99	4 531,19	174 600,59	167 637,48
Total	156 350,60	543 332,40	18 249,99	119 440,72	174 600,59	662 773,12
Résultat de clôture		386 981,80		101 190,73		488 172,53
Restes à réaliser	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00
Total cumulé	0,00	386 981,80	4 000,00	101 190,73	4 000,00	488 172,53
Résultat définitif		386 981,80		97 190,73		484 172,53

M Denis DAYNAC, la Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Francis RATIE adjoint, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Francis RATIE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Débats :**

Francis accompagné de Julien présentent le CFU 2024 de la Commune.

Pour information, le CFU remplace le Compte de Gestion et le Compte Administratif (CG et CA) encore utilisés l'an dernier. Un seul document regroupe ainsi les écritures de l'ordonnateur (le maire) et du Comptable (le SGC de Figeac)

M Daynac réintègre la salle du Conseil.

Une note brève et synthétique du CFU 2024 Commune et Assainissement sera annexée à la délibération envoyée en préfecture comme l'exige la loi. Cette note sera également diffusée sur le site de la mairie onglet Vie Municipale / Procès Verbaux.

### **3- DE 2025 007 Délibération sur le compte unique financier - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE BOUSSAC 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	24 408,34	0,00	11 192,42	0,00	35 600,76
Opérations exercice	5 213,75	4 637,35	0,00	2 344,00	5 213,75	6 981,35
<b>Total</b>	<b>5 213,75</b>	<b>29 045,69</b>	<b>0,00</b>	<b>13 536,42</b>	<b>5 213,75</b>	<b>42 582,11</b>
Résultat de clôture		23 831,94		13 536,42		37 368,36
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>23 831,94</b>	<b>0,00</b>	<b>13 536,42</b>	<b>0,00</b>	<b>37 368,36</b>
Résultat définitif		23 831,94		13 536,42		37 368,36

M Denis DAYNAC, le Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Francis Ratié vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Francis Ratié pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à la délibération DE\_2025\_003, et après avoir constaté :

- un résultat cumulé en section de fonctionnement de 23 831.94 €

- un résultat cumulé en section d'investissement de 13 536.42 €,

le Conseil Municipal acte le transfert d'une partie de ces résultats cumulés dans la limite de 18 000 € à savoir :

- la somme de 12 000 € en section de fonctionnement

- la somme de 6 000 € en section d'investissement

au SYNDICAT MIXTE LIMARGUE ET SEGALA dans le cadre de son transfert de la compétence Assainissement à compter du 01/01/2025.

La somme de 19 368.36 € (dont 11 831.94€ en section de fonctionnement et 7 536.42 € en section d'investissement) sera reversée au budget principal de la commune.

**Débats :**

Aucun

M Daynac réintègre la salle du Conseil et reprend la présidence de la séance.

**4- DE 2025 008 Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - BOUSSAC 2024**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXEDENT de 386 981.80 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	380 226,11
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	136 769,51
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>6 755,69</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	386 981,80
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>386 981,80</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	386 981,80
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

**Débats :**

Aucun

## **5- DE 2025 009 INDEMNITES ELUS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de modification de l'indemnité de M Francis Ratié, 1er adjoint.

Actuellement pour mémoire :

Denis DAYNAC Maire : coefficient 18.80 de l'indemnité de base

Francis RATIE adjoint : coefficient de 8.60 de l'indemnité de base

Betty BONHOMME adjointe : coefficient 9.90 de l'indemnité de base depuis le 01/06/2023 DE\_2023\_030

Proposition :

Francis RATIE adjoint : coefficient 9.90 de l'indemnité de base

Betty BONHOMME et Denis DAYNAC inchangé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition à compter du 01/04/2025

### **Débats :**

Cet alignement est également justifié par les frais engagés par Francis Ratié lors de ses déplacements aux diverses commissions et réunions qui se tiennent souvent à Cahors, Soulomès ou autre. M Le maire salue son engagement pour la commune.

## **6- DE 2025 010 : REDEVANCE MENSUELLE GUINGUETTE 2025**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L, 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la convention d'Occupation temporaire du Domaine Public entre la Commune et la SAS BOPP

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après délibération, le Conseil Municipal,

FIXE la redevance d'occupation du domaine public par la Guinguette les Bopp de la façon suivante pour l'année 2025 :

- 300 € (trois cents euros) par mois, du 01/05/2025 jusqu'au 30/09/2025

- les consommables seront facturés 0.25 € le kWh en fonction du relevé mensuel du compteur électrique divisionnaire à partir du début de l'activité

### **Débats :**

Denis explique que les riverains de la place ont écrit un courrier pour se plaindre des nuisances sonores récurrentes qui ont eu lieu l'été 2024.

Les Bopp ont été rencontrés afin de prendre acte de ces remarques.

Pour l'été 2025, ils seront vigilants sur ce point. Un seul concert sera diffusé par semaine et la convention signée en précise les horaires. Le stationnement sera interdit à proximité des habitations.

Par ailleurs les Bopp vont proposer un snack / épicerie d'appoint à compter d'avril pour les randonneurs, touristes, locaux et pèlerins du GR651 de plus en plus nombreux.

Pour répartir au mieux les charges, Julien propose l'installation d'un compteur électrique divisionnaire. L'ensemble du Conseil est favorable à cette proposition pour avoir plus de transparence sur les consommations réelles d'électricité par les exploitants de la Guinguette. Denis va se renseigner pour l'installation de ce compteur.

## **7- Questions diverses**

### **Lot Numérique – Wifi public**

Le Département du Lot propose une offre de wifi public financé par la commune. Après étude, cette proposition est refusée.

### **Travaux au Cros**

Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens ont commencé dans le hameau du Cros. Les habitants s'organisent en collaboration avec le chef de chantier afin de réduire les problèmes de circulation temporaires.

### **Association Reissa**

Le centre social et culturel Reissa, basé à Assier, sollicite la commune pour une participation financière à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (centre de loisirs) des enfants boussacois. Cette participation est proposée sous 2 formes :

\*à 4€/an et par habitant pour les communes ayant une fréquentation inférieure ou égale à 3%

\*ou par un forfait de 300€ si la fréquentation est supérieure à 3%

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100€ à l'article 65748 (subventions aux associations) pour l'année 2025. 1 seul enfant boussacois a été accueilli par cette structure en 2024. Les autres enfants vont à la « Fédération Partir » de Figeac ou au centre de Loisirs de la Vallée du Célé « Les p'tits têtards » à Brengues.

### **Mur de soutènement Parking salle des fêtes**

Le mur qui se situe en dessous du logement communal présente des signes de fragilité. Une réflexion doit être engagée pour reprendre cette partie. M Calmejane Jean Lou, (ex directeur de la STAP) a proposé un service d'accompagnement de Maîtrise d'Ouvrage afin de proposer un scénario le plus approprié. La proposition d'assistance présentée n'est pas retenue pour le moment. Le conseil se met d'accord pour trouver des professionnels afin de récolter plusieurs avis.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 23h30.

Prochain Conseil le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 à 20h30 en mairie avec le vote du BP2025 et vote des taux de taxes locales.

Denis DAYNAC  
Président de séance

Vincent PONS  
Secrétaire de séance